



5.5  
ARR\_0079\_2026

## ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT TONDEUR EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du [date] portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent TONDEUR en qualité de Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques ;

**CONSIDÉRANT** la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, à compter du 12 octobre 2026;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la Communauté de communes et de préciser les modalités d'exercice des délégations de signature accordées aux responsables des services communautaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser la délégation de signature accordée à Monsieur Vincent TONDEUR, dans le cadre de ses fonctions de Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques ;

## ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°0009-2026

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Vincent TONDEUR, Directeur du Pôle aménagement et des services techniques, sous le contrôle et l'autorité de la Présidente et de la Directrice Générale des Services pour :

### En matière administrative :

- Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations
- Les notes de services et tous documents nécessaires à l'organisation des services
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la communauté de communes
- La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents

•La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales

. Les demandes de pièces complémentaires en matière d'urbanisme

- Les lettres de majoration de délai

En matière financière :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

- Les correspondances à portée non décisionnelles liées au domaine, les courriers de réponse aux demandes de renseignements, les courriers de contestation de factures

- Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros

Article 3 : La signature par Monsieur Vincent TONDEUR des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Vincent TONDEUR, Directeur de aménagement et des services techniques* les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Monsieur Vincent TONDEUR, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRE

